



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



21108249

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le

- 2 SEP. 2021

Greffier
Le greffier

N° d'entreprise **0842.814.687**

Nom

(en entier): **CERFILS**

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Avenue Schlögel 115
5590 Ciney

Objet de l'acte : AGE – CONVERSION EN SA – FIXATION DES STATUTS - RÉVOCATION ET NOMINATION – MODIFICATION DE L'OBJET – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'acte passé par Maître Filip Segers, notaire à Ravels (Weelde), le 30 juin 2021, enregistré "geregistreerd zestien blad(en), nul verzending(ne) op het Kantoor Rechtszekerheid Turnhout 1 op 2 juli 2021. Register ACP (5) Boek 0 Blad 0 Vak 14793. Ontvangen registratierechten: vijftig euro (€50,00). De ontvanger", se lit comme:

L'an deux mil vingt et un, le trente juin

Devant nous, Maître Filip SEGERS, notaire de résidence à Ravels (Weelde), exerçant son ministère dans la société « NOTURA », notaires associés, ayant son siège à Turnhout et des antennes à Turnhout et à Ravels (Weelde).

En mon étude, à 2381 Weelde, Moleneinde 14, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "CERFILS", ayant son siège social à 5590 Ciney, Avenue Schlögel 115 et numéro d'entreprise TVA BE 0842.814.687 RPM Liège division Dinant.

Société constituée par acte passé devant le notaire Véronique Dolpire à la résidence de Dinant le 13 janvier 2012, publié aux annexes au Moniteur Belge du 27 janvier 2012 sous le numéro 12025167.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte passé devant le notaire Augustin de Lovinfosse de résidence à Florennes, le 22 décembre 2017, publié aux annexes au Moniteur Belge du 31 janvier 2018, sous le numéro 18023079.

Liste des présences

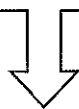
Y a-t-il l'actionnaire suivant qui selon sa déclaration, est le détenteur de la totalité des actions actuellement existantes, à savoir l'ensemble des 500 actions, à savoir : La société anonyme "TEWEKA", ayant son siège à 2160 Wommelgem, Koralenhoeve 35 et numéro d'entreprise TVA BE 0455.571.584 RPM Anvers, division Anvers, constituée aux nom de "HUBO INTERNATIONAL" par acte passé devant le notaire Willem Timmermans à Diest le 7 juillet 1995, publié aux annexes au Moniteur Belge du 21 juillet 1995, sous le numéro 950721-231.

*Ici représenté par un administrateur délégué, qui agit seul : Monsieur **LIEKENS, Carl Maria Frans**, numéro de registre national xx.xx.xx-xxx.xx, né à Geel le 17 septembre 1960, résidant à 2460 Kasterlee, De Hese 32.*

L'assemblée est présidée par Monsieur Liekens Carl, susmentionné.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad --10/09/2021-- Annexes du Moniteur belge

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

EXPLICATION DE L'ACTE - LECTURE INTÉGRALE OU PARTIELLE

L'acte sera intégralement expliqué par le notaire instrumentant et les comparants sont à tout moment libres de demander au notaire des explications complémentaires sur toute disposition du présent acte avant de procéder à sa signature. Les comparants reconnaissent avoir reçu lecture intégrale de ce qui précède et ils déclarent plus particulièrement que leurs données d'identité mentionnées ci-avant sont complètes et correctes.

Le notaire instrumentant informe ensuite les comparants que l'acte sera lu intégralement si au moins l'un d'entre eux le souhaite, ainsi que si au moins l'un d'entre eux estime que le projet du présent acte ne lui a pas été communiqué en temps voulu avant sa passation. Sur quoi tous les comparants déclarent estimer avoir reçu le projet d'acte en temps voulu avant la passation de l'acte, qu'ils en ont pris connaissance et ne souhaitent dès lors pas la lecture intégrale de l'acte. Les éventuelles modifications qui ont été ou seront encore apportées au projet de l'acte seront toujours intégralement lues.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président expose ce qui suit et demande au notaire soussigné de le constater par acte :

I. Qu'un total de 500 actions a été émis pour les apports.

II. Que lors de la présente assemblée, toutes les actions et l'administrateur, à savoir Monsieur **LIEKENS, Carl Maria Frans**, né à Geel le 17 septembre 1960, résidant à 2460 Kasterlee, De Hese 32, sont présents;

Que le commissaire, à savoir « Ernst & Young Bedrijfsrevisoren BV », avec son siège social à 1831 Diegem, De Kleetlaan 2, représenté par Monsieur OLIVIER Stefan, a préalablement renoncé par écrit, à être présent, de sorte qu'aucune autre preuve du respect des formalités de convocation ne doit être apportée.

III. Que la présente assemblée a été convoquée pour délibérer et statuer de **L'ORDRE DU JOUR** suivant :

1. Détermination des capitaux propres statutairement indisponibles.

2. Détermination des parts sociales d'une seule main.

3. Modification de l'objet. Rapport préalable y afférent de l'organe d'administration. Modification de l'article y afférent des statuts.

4. Modification de la date de l'assemblée annuelle.

Modification de l'article y afférent des statuts.

5. a) Proposition et décision de conversion en une société anonyme.

b) Lecture et approbation préalables :

1) du rapport concerné de l'organe d'administration.

2) de l'état résumant la situation active et passive au 31 mars 2021.

3) du rapport concerné du commissaire.

6. Démission de l'administrateur avec décharge concernant son mandat.

7. Constatation du capital de la société.

8. Adoption de nouveaux statuts conformes au Code des sociétés et des associations.

9. Mandat au notaire soussigné pour qu'il procède à la coordination et au dépôt des statuts.

10. Fixation du nombre d'administrateurs. Nomination d'administrateurs avec fixation de la durée de leur mandat.

11. Adresse du siège.

Délibération et décisions

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les décisions suivantes :

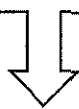
Première résolution

En application de l'article 39, § 2, troisième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, sont convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible du 1 janvier 2020.

Deuxième résolution

En vue du dépôt au dossier de la société (en application de l'article 2:8, §4 du Code des sociétés et associations), l'assemblée générale détermine que les actions de la société sont réunies d'une seule main, à savoir: La société anonyme "**TEWEKA**", ayant son siège

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

à 2160 Wommelgem, Koralenhoeve 35 et numéro d'entreprise TVA BE 0455.571.584 RPM Anvers, division Anvers.

Troisième résolution

Les actionnaires déclarent avoir pris connaissance préalablement du rapport de l'organe d'administration et renoncer aux formalités prévues à l'article 5 :84 du CSA.

Après avoir pris connaissance au préalable du rapport en question de l'organe d'administration, l'objet de la société est modifié.

L'article y afférent des statuts est adapté en conséquence à la suite de l'adoption des nouveaux statuts ci-après.

L'objet est ce qui suit:

« La société a pour objet, tant pour son propre compte que pour celui de tiers, en Belgique ainsi qu'à l'étranger :

- l'achat, la vente, la prise en location, la mise en location, le leasing, le prêt, la mise à disposition, le dépôt, la conservation, ou autrement, sous la forme notamment d'un commerce de gros, d'un commerce de détail, d'un commerce de commission, directement et/ou par le biais d'intermédiaires, de franchise en tant que franchiseur et/ou franchisé, à distance, en ligne, de tous produits dans les secteurs du bricolage, de la construction, de l'industrie, de l'équipement ménager, des articles de décoration, des articles d'équipement personnel, de l'alimentation, des plantes, des fleurs, des articles pour l'agriculture et l'horticulture et des secteurs connexes au sens le plus large du terme ;

- l'exploitation au sens le plus large des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire, notamment l'exploitation de marques, de logos, de dessins et modèles, de brevets ;

- l'exploitation d'une chaîne de franchise et la prestation de services en tant que franchiseur au sens large du terme ;

- la fourniture de conseils et de services aux particuliers, aux indépendants, aux entreprises, aux organisations, aux pouvoirs publics, sans exceptions, dans le domaine de la gestion des entreprises, de la politique financière, de la comptabilité, de la vente et du marketing, de la gestion de produits et de services, des canaux de vente et de distribution, de la politique et de l'assistance en matière de TIC, de la sélection et du recrutement du personnel, de la politique et de la gestion du personnel et de la prévention, de l'assistance dans tous les domaines juridiques, à l'exception des activités d'avocat ;

- d'autres services administratifs et commerciaux ;

- l'achat, la vente, la prise en location, la mise en location, le leasing, le prêt, la mise à disposition, le dépôt, la conservation, la construction, l'exploitation de biens et services mobiliers et immobiliers de toute nature, à la fois pour son propre compte, à des fins d'investissement et pour le compte de tiers ;

- La réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société pourra, de quelque manière que ce soit, prendre un intérêt ou participer dans toute affaire, entreprise ou société, dont l'objet est similaire, connexe ou lié, ou qui est de nature à favoriser le développement de son activité.

La société pourra par ailleurs coopérer avec, participer dans, ou de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, prendre des intérêts dans des entreprises de toutes sortes, contracter tous engagements, accorder des crédits et des prêts, se porter caution pour des tiers en hypothéquant ou en donnant en gage ses biens, y compris son propre fonds de commerce. Cette participation pourra se faire par acquisition d'actions, apport, fusion, absorption, scission ou de quelque manière que ce soit. La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés. Elle pourra faire tout ce qui se rapporte à l'objet susmentionné ou qui peut contribuer à la réalisation de celui-ci. »

Quatrième résolution

Le point 4 à l'ordre du jour est approuvé de sorte que l'assemblée annuelle aura dorénavant lieu le troisième mercredi du mois de juin à 19.00 heures. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure.

L'article y afférent des statuts est adapté en conséquence à la suite de l'adoption des nouveaux statuts ci-après.

Voor-
houden
in het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

Cinquième Résolution

Après avoir pris connaissance des rapports concernés de l'organe d'administration et du commissaire accompagné d'un état résumant la situation active et passive au 31 mars 2021, l'assemblée décide de convertir la société en une société anonyme.

La conclusion du rapport du commissaire, « Ernst & Young Bedrijfsrevisoren BV », avec son siège social à 1831 Diegem, De Kleetlaan 2, représenté par M. OLIVIER Stefan, est la suivante :

« Nous avons effectué un examen limité de la situation active et passive au 31 mars 2021 de la société à responsabilité limitée CERFILS conformément aux normes de contrôles édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation d'une société. Sur base de cet examen limité, nous sommes en mesure de formuler les conclusions suivantes :

- d'éléments qui nous laissent à penser que l'actif net est surévalué, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux principes du référentiel comptable applicable en Belgique;
- L'actif net est supérieur aux capitaux propres indisponibles;

Restriction de distribution de nos conclusions

Le présent rapport a été établi dans le cadre de la transformation de la forme juridique de société à responsabilité limitée CERFILS en une société anonyme et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Hasselt, le 23 juin 2021

EY Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représenté par

(suit la signature)

Stefan Olivier*

Partner

* Agissant au nom d'une SRL

Réf: 21SO0189 »

De plus, les comparants me remettent un rapport spécial de l'organe d'administration dans lequel ils exposent les motifs de la conversion de la présente société en une société anonyme.

Un exemplaire du rapport de l'organe d'administration ainsi qu'un exemplaire du rapport du commissaire susmentionné doivent être déposés, avec une expédition du présent acte, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Sixième Résolution

L'administrateur en fonction est révoqué honorablement. Il lui est également donné décharge de son mandat.

Septième Résolution

La valeur de l'actif net de la société, soit 3.385.418,40 euros, est supérieur au capital qui était inscrit en « capital émis et entièrement libéré » auprès de la SARL avant le 1er janvier 2020 comptabilisé, soit 100 000 euros. Ce montant est également supérieur au capital minimum requis de 61.500,00 euro pour une société anonyme dans laquelle la société est en cours de transformation.

L'assemblée détermine et approuve que le capital de la société sous la forme juridique d'une société anonyme s'élève à 100.000 euros et est constitué de la manière suivante : l'utilisation des capitaux propres avant le 1er janvier 2020 comptabilisé comme « capital émis et entièrement libéré », dont le capital s'élève à 100.000 euro.

L'assemblée décide que tous les autres postes du bilan de la société, tels qu'enregistrés auprès de la société à responsabilité limitée avant le 1er janvier 2020, et reflétés dans l'état de l'actif et du passif au 31 mars 2021, seront repris tels quels dans les comptes de la société sous sa nouvelle forme juridique de société anonyme.

Huitième Résolution

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts entièrement nouveaux, conformes au Code des sociétés et des associations.

Cela prouve :

Que la société revêt la forme juridique d'une société anonyme.

Elle porte la dénomination « CERFILS ».

Le siège social est établi en Région Wallonne.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

Le capital s'élève à 100.000 euros.

Il est représenté par 500 actions assorties d'un droit de vote, sans mention de la valeur nominale, au pair comptable de 1/500^e du capital.

Chaque action donne droit à une voix.

La société a pour objet, tant pour son propre compte que pour celui de tiers, en Belgique ainsi qu'à l'étranger :

- l'achat, la vente, la prise en location, la mise en location, le leasing, le prêt, la mise à disposition, le dépôt, la conservation, ou autrement, sous la forme notamment d'un commerce de gros, d'un commerce de détail, d'un commerce de commission, directement et/ou par le biais d'intermédiaires, de franchise en tant que franchiseur et/ou franchisé, à distance, en ligne, de tous produits dans les secteurs du bricolage, de la construction, de l'industrie, de l'équipement ménager, des articles de décoration, des articles d'équipement personnel, de l'alimentation, des plantes, des fleurs, des articles pour l'agriculture et l'horticulture et des secteurs connexes au sens le plus large du terme ;
- l'exploitation au sens le plus large des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire, notamment l'exploitation de marques, de logos, de dessins et modèles, de brevets ;
- l'exploitation d'une chaîne de franchise et la prestation de services en tant que franchiseur au sens large du terme ;
- la fourniture de conseils et de services aux particuliers, aux indépendants, aux entreprises, aux organisations, aux pouvoirs publics, sans exceptions, dans le domaine de la gestion des entreprises, de la politique financière, de la comptabilité, de la vente et du marketing, de la gestion de produits et de services, des canaux de vente et de distribution, de la politique et de l'assistance en matière de TIC, de la sélection et du recrutement du personnel, de la politique et de la gestion du personnel et de la prévention, de l'assistance dans tous les domaines juridiques, à l'exception des activités d'avocat ;
- d'autres services administratifs et commerciaux ;
- l'achat, la vente, la prise en location, la mise en location, le leasing, le prêt, la mise à disposition, le dépôt, la conservation, la construction, l'exploitation de biens et services mobiliers et immobiliers de toute nature, à la fois pour son propre compte, à des fins d'investissement et pour le compte de tiers ;
- La réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société pourra, de quelque manière que ce soit, prendre un intérêt ou participer dans toute affaire, entreprise ou société, dont l'objet est similaire, connexe ou lié, ou qui est de nature à favoriser le développement de son activité.

La société pourra par ailleurs coopérer avec, participer dans, ou de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, prendre des intérêts dans des entreprises de toutes sortes, contracter tous engagements, accorder des crédits et des prêts, se porter caution pour des tiers en hypothéquant ou en donnant en gage ses biens, y compris son propre fonds de commerce. Cette participation pourra se faire par acquisition d'actions, apport, fusion, absorption, scission ou de quelque manière que ce soit. La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés. Elle pourra faire tout ce qui se rapporte à l'objet susmentionné ou qui peut contribuer à la réalisation de celui-ci.

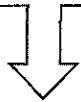
La société est administrée par un seul administrateur, nommé ou non dans les statuts, sauf si plusieurs administrateurs sont nommés, auquel cas la société est administrée par un organe d'administration collégial, dénommé conseil d'administration.

À l'exception de l'administrateur unique qui est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée, les administrateurs sont nommés pour une période maximale de six (6) ans. Leur mandat court de l'assemblée générale qui les nomme jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'exercice au cours duquel leur mandat expire conformément à la résolution de nomination. Leur mandat est renouvelable de manière illimitée.

Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas renommés prend fin immédiatement après l'assemblée générale qui a délibéré sur la réélection.

L'assemblée générale pourra mettre un terme avec effet immédiat au mandat de tout administrateur à tout moment et sans justification.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 10/09/2021 -- Annexes du Moniteur belge

L'administrateur unique pourra démissionner en adressant une notification à l'assemblée générale. Tout membre du conseil d'administration pourra démissionner moyennant une simple notification adressée au conseil d'administration. L'administrateur démissionnaire pourra faire lui-même le nécessaire pour que l'expiration de son mandat soit opposable aux tiers.

L'organe d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

L'organe d'administration pourra confier la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne ladite gestion, à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

Si un administrateur est chargé de la gestion journalière, il porte alors le titre d'« administrateur délégué ». Si un non-administrateur est chargé de la gestion journalière, il porte alors le titre d'« administrateur journalier » ou tout autre titre le désignant dans la résolution de nomination.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seuls ou collectivement.

L'administrateur journalier/délégué pourra accorder des procurations spéciales à tout mandataire dans le cadre de cette gestion.

Si un seul administrateur a été nommé, la société est représentée en justice et extrajudiciairement par cet administrateur unique.

Si un conseil d'administration a été composé, la société est représentée en justice et extrajudiciairement par le conseil d'administration, agissant à la majorité de ses membres. Sans préjudice de ces pouvoirs généraux de représentation du conseil d'administration, la société est représentée en justice et extrajudiciairement :

- par deux administrateurs agissant conjointement ;
- ou par un administrateur délégué agissant seul.

2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également représentée valablement en justice et extrajudiciairement par l'administrateur journalier qui peut agir seul en ce qui concerne la gestion journalière.

3. Ils ne sont tenus de fournir aucune preuve de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

4. L'organe d'administration pourra accorder des procurations spéciales à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur procuration.

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année le troisième mercredi du mois de juin, à 19.00 heures. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée se tient le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer leur droit de vote, un détenteur de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le détenteur de titres nominatifs doit être inscrit en tant que tel dans le registre des titres nominatifs se rapportant à sa catégorie de titres ;
- les droits liés aux titres du détenteur de ceux-ci ne peuvent pas avoir été suspendus ; si seuls les droits de vote sont suspendus, il pourra toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Les détenteurs d'actions non assorties d'un droit de vote, de parts bénéficiaires sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis avec la coopération de la société, peuvent participer à l'assemblée générale avec une voix consultative, à condition de remplir les conditions stipulées à l'alinéa précédent.

Le commissaire assiste à l'assemblée générale lorsque celle-ci est amenée à délibérer sur la base d'un rapport établi par lui.

L'exercice de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

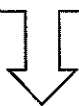
Le bénéfice net annuel est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice, au moins cinq pour cent sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Cette obligation cesse lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital de la société. L'obligation reprend si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve atteigne à nouveau un dixième du capital de la société.

L'affectation du solde des bénéfices est décidée par l'assemblée annuelle à la majorité simple des voix, sur proposition du conseil d'administration.

Les dividendes sont distribués à la date et aux lieux désignés par l'organe

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 10/09/2021 -- Annexes du Moniteur belge

d'administration.

Après apurement de l'ensemble des dettes, charges et frais de la liquidation ou après consignation des fonds requis pour les acquitter, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Les biens encore présents en nature sont distribués de la même manière. Si toutes les actions n'ont pas été libérées dans la même mesure, les liquidateurs devront, avant de procéder à la distribution, rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolu, soit en procédant à des appels de fonds supplémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit en effectuant des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des actions libérées dans une plus grande mesure.

Neuvième Résolution

L'assemblée générale décide de charger le notaire soussigné de procéder à la coordination des statuts et de les signer, conformément aux décisions précédentes et de les déposer au dossier de la société.

Dixième Résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à 2.

Sont nommés en qualité d'administrateurs non statutaires pour une durée de 6 années pour prendre fin après l'assemblée annuelle de 2027 :

*Monsieur **LIEKENS, Carl Maria Frans**, numéro de registre national xx.xx.xx-xxx.xx, né à Geel le 17 septembre 1960, domicilié à 2460 Kasterlee, De Hese 32, ici présent qui accepte.*

*Monsieur **VAN OSTA, Erwin André Mathilda**, numéro de registre national xx.xx.xx-xxx.xx, né à Essen le 25 juillet 1963, domicilié à 8300 Knokke-Heist, Magere Schorre 79, ici représenté par monsieur LIEKENS, CARL Maria Frans, susmentionné.*

Monsieur Van Osta Erwin, susmentionné, a déclaré d'accepter son mandat.

Leur mandat est exercé à titre gratuit, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Onzième Résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est établie à 5590 Ciney, Avenue Schlögel 115.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Conseil d'administration

Après composition du conseil d'administration, celui-ci a déclaré se réunir dans le but de nommer les administrateurs délégués.

Est présent: monsieur Liekens Carl, susmentionné;

Monsieur Van Osta Erwin, susmentionné, est représenté aux présentes par Monsieur Liekens Carl, susmentionné, conformément à la procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité des voix de nommer comme administrateurs délégués :

*Monsieur **LIEKENS, Carl Maria Frans**, susmentionné, qui déclare d'accepter son mandat;*

*Monsieur **VAN OSTA, Erwin André Mathilda**, susmentionné, qui a déclaré d'accepter son mandat;*

Leur mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire.

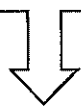
Déclarations

Les comparants qui sont intervenus dans le présent acte en diverses qualités, confirment et acceptent que leur signature unique porte sur toutes les opérations distinctes contenues dans le présent acte.

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur les obligations particulières qui incombent au notaire en vertu de l'article 9, paragraphe 1, alinéas 2 et 3 de la loi Organique du notariat concernant les conflits d'intérêts manifestes ou la présence de clauses manifestement disproportionnées et qu'il leur a donné les explications nécessaires en la matière.

Les comparants ont déclaré que selon eux, le présent acte ne contient pas d'intérêts manifestement contradictoires et qu'ils considèrent toutes les clauses qui y sont contenues comme étant équilibrées et qu'ils les acceptent.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

Le notaire soussigné a informé les parties qu'une copie officielle du présent acte sera disponible dans quelques semaines sur le site www.izimi.be dans le coffre numérique par le biais de la Banque des actes notariés (NABAN).

Cette base de données est accessible à l'aide d'une carte d'identité ou au moyen de l'application « itsme ».

Confirmation d'identité

Le notaire confirme que l'identité des comparants lui a été démontrée au moyen de leur carte d'identité ou de leur passeport.

Droit d'écriture

Le notaire soussigné accuse réception du paiement de nonante-cinq euros au titre de droit d'écriture, dont quittance.

DONT PROCÈS-VERBAL

Fait et passé à Ravels (Weelde), en l'étude, date que dessus.

Après que le notaire a lu les modifications apportées au projet d'acte, ainsi que les mentions visées à l'article 12, premier et deuxième alinéas de la loi organique du notariat, et après explication complète de l'acte et de ses annexes, les comparants signent avec moi, notaire.

Notaire Helene Luyten

Dépôt simultané:

Expédition du procès-verbal avec annexes

Statuts coordonnés

Rapport conseil d'administration

Rapport auditeur de l'entreprise

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).